

Réseaux sociaux | visuel assurance chômage

Facebook/LinkedIn

 Assurance chômage dans une Très petite entreprise : tout ce que vous devez savoir

Découvrez le témoignage de Sarah, salariée d'une TPE, qui a bénéficié de l'accompagnement de la CFE-CGC après la rupture de son contrat :

"Quand mon employeur a mis fin à ma période d'essai, je ne savais pas si j'avais droit aux allocations chômage. Grâce à la CFE-CGC, j'ai pu comprendre mes droits et obtenir l'Allocation de Retour à l'Emploi. Leur soutien a été essentiel !"

 Vous avez travaillé au moins 130 jours ou 910 heures au cours des 24 derniers mois ? En cas de licenciement, de fin de CDD ou de démission pour cause légitime, vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi).

Vous souhaitez évoluer dans votre poste ou vous reconvertir ? La formation professionnelle est accessible même dans les Très Petites Entreprises (TPE) ! Pour ce faire, n'hésitez pas à activer ces 2 dispositifs :

Compte Personnel de Formation (CPF) : chaque année, votre compte est crédité pour financer des formations diplômantes ou qualifiantes.

CPF de transition professionnelle : ce dispositif vous permet de suivre une formation longue pour changer de métier tout en étant rémunéré.

 Le saviez-vous ? Vous pouvez demander à votre employeur d'utiliser vos heures de formation durant le temps de travail ou en dehors, selon les modalités définies dans votre entreprise.

 La CFE-CGC est le syndicat des cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE. Nous vous aidons à comprendre vos droits à la formation et à les utiliser pour booster votre carrière.

 Les élections syndicales se dérouleront du 25 novembre au 9 décembre 2024.

 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>

La CFE-CGC, Ma Force De Dialogue 

#CFECCG #SoutienAuxSalariés #FormationProfessionnelle #MaForceDeDialogue #TPE2024 #Cadres #Encadrement